

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **SKAELIM**

de la société *KOLLANT SPA*
enregistrées sous les *n°2013-1843 et 2018-1569*

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 10 juillet 2018,

Vu le recours gracieux formé le 11 juillet 2018 par la société ADAMA France s.a.s.,

La demande n°2013-1843 devient sans objet.

L'autorisation de mise sur le marché (n°2030110) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit **SKAELIM** devient second nom commercial du produit de référence **WARIOR EXTRA**.

La présente décision abroge et remplace la décision du 10 juillet 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le Directeur général
Roger GENET

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SKAELIM
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	KOLLANT SPA VIA TRIESTE 49/53 35121 PADOVA ITALIE
Formulation	Appât sur grains (AB)
Contenant	5 % - métaldéhyde
Numéro d'intrant	2030110
Numéro d'AMM	2030110
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2030110.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2030110.

A Maisons-Alfort, le 18 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET